

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue à la salle communautaire du garage municipal situé au 2, chemin White, Arundel ce 23^e jour de janvier 2018 à 19 :57 heures.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin et Dale Rathwell.

Monsieur le conseiller Thomas est absent.

La directrice générale France Bellefleur et l'adjointe administrative, Carole Brandt, sont présentes.

Résolution : 2018-0007

Adoption – Projet de règlement #236 portant sur le code de déontologie et d'éthique des élus municipaux

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, a été modifiée par l'adoption le 10 juin 2016 du Projet de loi 83 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, 2016, c.17), loi sanctionnée le même jour ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit adopter un code de déontologie et d'éthique des élus de la municipalité du Canton d'Arundel révisé qui remplace celui en vigueur, afin de respecter les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du Conseil tenue le 23 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement #236 portant sur le code de déontologie et d'éthique des élus municipaux, remplaçant le règlement #218 portant sur le code de déontologie et d'éthique des élus municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 24 janvier 2018

Copie certifiée conforme



Carole Brandt
Adjointe administrative